



## Plus value handicapé

-----  
Par jeannor

bonjour,

je suis fils unique, je suis handicapé CMI, je suis propriétaire d'un appartement, mes parents possèdent une maison en résidence principale et un appartement en résidence secondaire je me pose la question : si mes parents décèdent, une fois la succession réglée, je vends les 2 biens dois-je payer la plus value de ces 2 biens ou je suis exonéré vu mon handicap ?

merci de votre réponse

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La taxe sur la PVI et les cas d'exonération sont indiqués sur ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864 [url]

La CMI en fait partie, mais il y a aussi des conditions de ressources et ne pas être imposable IFI.

Bonne lecture.

-----  
Par kang74

Bonjour

Il faut bénéficier de la carte CMI invalidité ( 80% de taux d'handicap) ou d'une pension d'invalidité 2 ou 3 .

Mais il faut aussi ne pas dépasser un certain de plafond de revenus sur ceux de N-2 avant la vente .

I. ? Les dispositions des articles 1391 et 1391 B sont applicables aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédant celle au titre de laquelle l'imposition est établie n'excède pas la somme de 11 276 €, pour la première part de quotient familial, majorée de 3 011 € pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférent auxdits revenus. Pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, les montants des revenus sont fixés à 13 343 € pour la première part, majorés de 3 187 € pour la première demi-part et 3 011 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la deuxième. Pour la Guyane ces montants sont fixés respectivement à 13 950 €, 3 840 € et 3 011 €. Pour Mayotte, ces montants sont fixés, respectivement, à 20 907 €, 5 752 € et 4 510 €.

-----  
Par jeannor

oui, j'ai le cmi 80 %

pas de IFI car les biens sont de 600.000 ?

j'ai une pension retraite 17.000 ? net /an donc ça ne passe pas ?

merci

-----  
Par yapasdequoi

Si vous n'avez qu'une seule part fiscale, ça ne passe pas en effet.

Explorez les différents autres pistes : cf le lien fourni.

-----  
Par jeannor

j'ai 1,5 part

-----  
Par yapasdequoi

Ok. Mais ça dépasse aussi.

-----  
Par jeannor

ça dépasse de 2.700 ? et quelques poussières  
pffff....

-----  
Par Hibou Joli

Bjr,

Votre question est assez mal rédigée car vous mélangez Plus-value et Droits de succession. Concernant ces derniers, les réponses ont été données.

Mais si vous deviez revendre les biens à la valeur de la succession il n'y aura pas de plus-value : vous revendez un bien 600 000 ? et il est entré dans votre patrimoine pour la même somme. D'ou - vous l'aurez bien compris - la nécessité de ne PAS sous-évaluer la valeur des biens lors de la déclaration de succession afin d'éviter un impôt qui serait plus élevé lors de la (re)vente